

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 16 janvier 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 10 janvier 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ étant secrétaire de séance.

Délibération n°2025/4
En date du 16 janvier 2025

Portant sur :

Convention de mise à disposition de l'équipement sportif :
salle Antoine Blondin

Membres	29
Présents	21
Représentés	6
Votants	27
Exprimés	27
Pour	27
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID, Madame Valérie MASSALOUX.

Représentés : Monsieur Guy MARISSAL par Madame Christiane GADAUD, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Patrice POT, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Christelle THORÉ par Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Monsieur Cyrille PARRE par Monsieur Michaël RUIZ-OLID.

Afin d'accompagner le mouvement associatif aixois et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Commune souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

C'est ainsi, afin de réaliser ces objectifs d'accompagnement que la Commune met à disposition de certaines associations, des équipements sportifs pour leurs activités, conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les équipements sportifs peuvent être utilisés par les associations, dans les condition définies par le Maire compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

La Commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par Madame Myriam PINOL de l'Association Limousin Sport Santé afin de pouvoir disposer de créneaux d'utilisation de la salle Antoine Blondin dans le cadre du projet "Bien dans tes baskets".

Ce projet est porté par la Mission Locale Rurale et propose une sensibilisation sur les bienfaits de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité. Il est financé par la Région.

Lors de cette sensibilisation, il est proposé aux jeunes volontaires suivis par la Mission Locale Rurale (les 16 - 25 ans) un programme de remise en forme (ludique et constitué de plusieurs activités). À la suite de ce programme, ils sont orientés vers des associations sportives locales pour continuer à pratiquer régulièrement.

Il s'agit d'un programme gratuit pour les jeunes qui se met en place à Aix-sur-Vienne, à Bellac, à Limoges et à Saint-Junien.

Ce projet est à l'image des passerelles sport santé pour les adultes éloignés de la pratique mis en place par l'Association Limousin Sport Santé, salle Yves Montand et à la Maison de santé. Le programme est constitué d'activités physiques plus ludiques que pour les adultes.

La Collectivité a sollicité la Communauté de communes du Val de Vienne, compte tenu que la Maison de santé et la Mission locale Rurale relèvent de son champ d'actions, afin d'obtenir son avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis favorable émis par la Communauté de communes du Val de Vienne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'Association Limousin Sport Santé, tout document relatif à la mise à disposition de l'équipement sportif, salle Antoine Blondin.

A AIXE SUR VIENNE, le 16 janvier 2025

René ARNAUD

Marc LIEBSCHUTZ

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 17 janvier 2025, date de sa publication.

Mise en ligne le 17 janvier 2025